

Bréviandes, le 15 avril 2015

Département de l'Aube

Commune de
Bréviandes
10450

Madame la Préfète
PREFECTURE
CS 20372
10025 TROYES cedex

Réf : TB/LP/2015/173

RAR n° 1A 086 479 6835 6

Objet : Evaluation environnementale - demande au cas par cas

PRÉFECTURE DE L'AUBE		
17 AVR. 2015		
	POUR ATTEN	POUR INFO
Cabinet		
Veille économique		
DCLP		
DCDL		
SMM		
S. Préfecture GFA		
S. Préfecture DDT		
DDT	X	
DDCSPP		
UT DIRECTE		
UT DREAL	X	
STAP		
DTD ARS		
Autres Services		

Madame la Préfète,

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal de Bréviandes a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 17 février dernier.

Je me permets par conséquent de vous solliciter au titre des articles R.121-14 et R.121-14-1 du Code de l'Urbanisme ainsi que du décret du 23 août 2012, sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale, en sus des études d'ores et déjà élaborées. Si tel était le cas, il me serait utile que vous puissiez me faire parvenir une note de cadrage relative aux problématiques concernées.

Je vous transmets ci-joint le formulaire des services de la DREAL récapitulant les informations demandées par le code de l'urbanisme, ainsi que plusieurs pièces jointes permettant une meilleure compréhension du contexte.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,
Thierry BLASCO

Examen au cas par cas pour les PLU :
Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité

Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, le présent formulaire sert à guider la collectivité compétente dans la constitution de son dossier.

Ce guide est destiné aux élaborations ou révisions de PLU. Dans le cadre de l'élaboration d'une carte communale ou d'une déclaration de projet, les formulaires indicatifs et informations nécessaires sont disponibles sur le site internet de la DREAL, rubrique « Évaluation environnementale » :
www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-environnementale-des-a3477.html

Pour toute question, vous pouvez contacter la DDT de votre département à l'adresse suivante :

Pièces à fournir dans le cadre du cas par cas

Selon les termes de l'article R121-14-1, la personne publique devra transmettre à l'autorité environnementale :

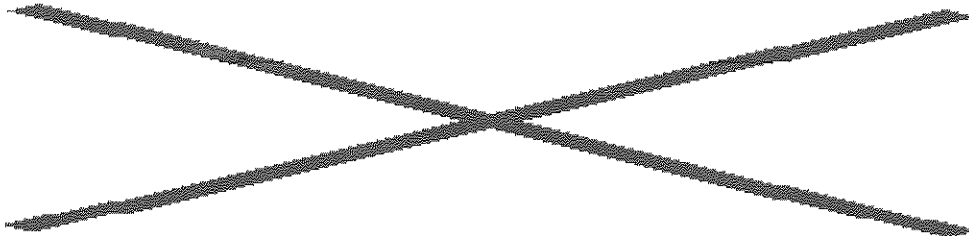
- une description des caractéristiques principales du document ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone ou des zones susceptible(s) d'être touchée(s) par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Ces éléments doivent permettre à l'autorité environnementale d'apprécier les impacts prévisibles du plan sur l'environnement, et ainsi de se prononcer sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale. Il est donc nécessaire de ne saisir l'autorité environnementale que sur la base d'un PLU suffisamment avancé (diagnostic consolidé et orientations du PADD validées).

Ces éléments engagent la responsabilité de la collectivité. En cas d'évolution significative des informations déclarées à l'autorité environnementale, une nouvelle demande d'examen au cas par cas devra être déposée.

Les informations fournies à l'autorité environnementale seront fonction de l'avancement des réflexions, études et analyses menées par la personne publique compétente dans le cadre de la construction de son document d'urbanisme. Il n'est donc normalement pas nécessaire de réaliser des études complémentaires pour remplir le présent formulaire indicatif. Un travail de synthèse et de cartographie des éléments existants pourrait cependant être nécessaire. Ces synthèses pourront utilement être réutilisées dans le cadre du document d'urbanisme qui sera approuvé.

Afin d'examiner la pertinence de réaliser ou non une évaluation environnementale, la personne publique pourra fournir à l'autorité environnementale un dossier comportant les pièces suivantes :



Il est recommandé à la collectivité d'apporter un soin particulier à la complétude des informations données dans ce cadre. En l'absence de données permettant à l'autorité environnementale de déclarer l'absence probable d'incidences sur l'environnement, une évaluation environnementale sera demandée.

Examen au cas par cas pour les PLU :
Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	
Date de réception	

Renseignements généraux	
Personne publique responsable	M. le Maire de Bréviandes
Nom et coordonnées de la personne à contacter	M. BLASCO 80, Avenue du Mal. Leclerc B P 8 10450 BREVIANDES
Procédure concernée <i>(élaboration, révision, déclaration de projet impactant un PLU/ PLU ou PLUi)</i>	Révision de PLU
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	17 février 2015
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	PLU, approuvé le 20 septembre 2011
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Commune(s) concernée(s)	BREVIANDES
Nombre d'habitants concerné	2318 habitants
Superficie du territoire concerné	614 hectares
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) <input checked="" type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : précisez <input checked="" type="checkbox"/> SCOT <input checked="" type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input checked="" type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input checked="" type="checkbox"/> Plan Climat Energie Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input type="checkbox"/> Autres :
Quelles sont les grandes évolutions escomptées du territoire (démographie, infrastructures..)?	Maîtrise de l'évolution de la population par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation ainsi que par la révision du zonage. Le but est de garantir une maîtrise dans le temps de l'accueil de nouveaux habitants.

Renseignements sur le projet porté par le document

Le document sera-t-il soumis à d'autres types de procédure ou consultations réglementaires ? Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? Si oui, précisez.

Le document fera l'objet d'une consultation des personnes publiques associées et des services de l'Etat.
Aucune enquête publique conjointe n'est prévue à ce jour.

Quels sont les objectifs de cette procédure ?

Joindre la délibération engageant la procédure d'élaboration ou de révision.

La commune connaît aujourd'hui une urbanisation relativement « anarchique » sur les zones « AU » de son territoire. Cela pose un problème de maîtrise dans le temps et dans l'espace.
L'objet de cette révision est de mettre en place les outils nécessaires à une maîtrise de l'évolution de la population (orientations d'aménagement et de programmation ainsi que révision du zonage).

Délibération en pièce jointe

Quelles sont les grandes orientations du projet d'aménagement ?

Joindre le projet de PADD qui a été débattu et le zonage en cours d'élaboration.

- ✓ **Les vallées de la Seine et de l'Hozain**
- ✓ **Les vallées de la Hurande et du Triffoire**
- ✓ **La ressource en eau**
- ✓ **Aménager une zone de loisirs dans la vallée de la Seine**
- ✓ **Aménager des sentiers de promenade et de randonnée**
- ✓ **Le Plan des infrastructures de transport classées bruyantes**
- ✓ **Maintenir la vitalité commerciale du centre**
- ✓ **Définir des principes d'aménagement**
- ✓ **Diversifier l'offre de logements**
- ✓ **Adapter les équipements aux besoins des habitants**
- ✓ **Hiérarchiser l'ouverture à l'urbanisation**
- ✓ **Préserver les paysages de franges urbaines**
- ✓ **Améliorer la circulation**
- ✓ **Rétablir la continuité des voies**

PADD en pièce jointe

Zonage en pièce jointe

Quelles sont les évolutions par rapport au document précédent ?

Les orientations ne changent pas en profondeur. Il s'agit en réalité de hiérarchiser l'ouverture à l'urbanisation dans le temps, principe ajouté au PADD. Cependant ce point se fait clairement ressentir au cœur du zonage qui connaît les changements les plus importants. La révision permet à la commune de phaser l'ouverture de 36 ha aujourd'hui urbanisable immédiatement et sans maîtrise dans l'espace.

Renseignements sur les enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être touchées par le document et sur les caractéristiques de l'impact potentiel du projet

Une cartographie superposant le territoire ou les zones de projet avec les zones à enjeu environnemental doit être jointe au

<i>dossier transmis à l'autorité environnementale.</i>	
Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	<p>Le PLU actuel permet l'urbanisation immédiate de 36 ha.</p> <p>Le projet prévoit le phasage en 3 temps dont la dernière phase sera soumise à une révision. Les trois temps sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1AUA1 : à vocation d'habitat, cette zone concerne trois secteurs (« Saint Martin », « Les Plantes (Nord) » et une partie de « Carouge-Hautefeuille »). Elle peut être aménagée dès l'approbation du PLU. (21 ha) - 1AUA2 : à vocation d'habitat, cette zone concerne une partie du secteur « Carouge-Hautefeuille ». Elle ne pourra être urbanisée que lorsque l'ensemble des zones 1AUA1 auront été aménagées dans leurs intégralités. (7,09 ha) - 2AUA : à vocation d'habitat, cette zone concerne deux secteurs : (« Les Plantes (Sud) » et une partie de « Carouge-Hautefeuille »). Elle ne pourra être urbanisée que lorsque l'ensemble des zones 1AUA2 auront été aménagées dans leurs intégralités. (7,14 ha) <p>La zone d'activité est fortement réduite du fait du risque inondation. Elle est en partie compensée au Sud de la commune : 5ha contre 25 ha au document actuellement en vigueur.</p>
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	<p>L'artificialisation présentée par la base de données OMAR est de 20 ha. Cependant elle comprend des constructions dans l'espace bâti.</p> <p>En effet la consommation nouvelle hors PAU a été de 13 ha.</p>
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	<p>Le projet de la commune s'appuie sur le SCoT de la région troyenne et sur la place de la commune dans l'agglomération. L'accueil de population est prévu sur la base de l'évolution démographique passée, mais en mettant en place une bonne maîtrise.</p>
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ?	
Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	<p>L'ensemble des superficies concerne des terrains d'ores et déjà classés en zone AU.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 21 ha dans un premier temps - 7,09 ha lorsque cette superficie sera entièrement construite - 7,14 ha sur le même principe, et sous condition d'une révision du document. <p>La zone d'activité est fortement réduite du fait du risque inondation. Elle est en partie compensée au Sud de la commune : 5ha contre 25 ha au document actuellement en vigueur.</p>
Quels types de milieux sont consommés ? (forêt, prairie, friche, terre arable,)	<p>Les terres consommées sont aujourd'hui en friche, en culture (céréales) ou en prairie permanente.</p>
Quelles sont possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, friches, logements vacants...) ont été préalablement examinées ?	<p>Les capacités de densification au sein de l'espace bâti sont environ de 3,5 ha. Une partie de ces espaces est concernée par les OAP du projet en cours d'élaboration. Les autres représentent des espaces de taille limitée qui seront urbanisés au coup par coup, au sein de la trame bâtie.</p> <p>Il existe une cinquantaine de logements vacants, en partie repreneable.</p>
Expliquer dans les grandes lignes, en	<p>Le projet ne prévoit pas de consommation supplémentaire par</p>

fonction des zones concernées les impacts : - sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, - en termes de mobilité, d'émission de gaz à effet de serre, - sur la santé humaine...	rapport au document existant. Au contraire il contrôle l'urbanisation dans le temps et l'espace et impose des opérations d'aménagement d'ensemble. Cela permet d'éviter la consommation dispersée des espaces agricoles comme cela a été observé sur les dernières années (une des raisons de la présente révision). Les secteurs sont en continuité directe de l'espace urbain et seront aménagés de manière à pouvoir être desservis par les transports en commun. (priorité pour les élus). De plus des chemins doux sont imposés dans les OAP. La santé humaine n'a pas de raison d'être impactée, les zones d'activité sont fortement réduites et toujours implantées hors agglomération.
--	---

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Zone Natura 2000 ?		X	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?		X	
Arrêté préfectoral de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée sur la commune?	X		Une continuité écologique est repérée à l'échelle du SCoT. En effet Bréviandes est traversée par plusieurs cours d'eau rejoignant la vallée de la Seine et accueille une surface boisée relativement importante sur sa partie Est. Le zonage prévoit le classement en zone naturelle de ces espaces sensibles, ainsi que de plusieurs espaces intra urbains relativement boisés. La continuité est-ouest (vallée de la Seine n'est pas remise en cause). La continuité sud-nord est d'ores et déjà diminuée du fait de la coupure par la voie rapide de contournement.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de rang supérieur ou un autre document ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?	X		Seule une zone à dominante humide est repérée dans le porter à connaissance de l'Etat. Les bords de cours d'eau sont concernés par la ZAD. Ces secteurs, dès lors qu'ils ne sont pas encore bâtis sont classés en zone N. Seule la zone d'activité au nord de la trame urbaine présente encore certaines parcelles non construites de taille limitée. Ce secteur a été réduit de plus de 25 ha.

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Décrivez leurs facteurs de vulnérabilité. Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		X	^{zones} Il y a deux d'intérêt archéologique repérées au PLU. Pas de monuments historique présent sur la commune.
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
ZPPAUP ou AVAP ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées par un document de rang supérieur ?		X	

Ressource en eau			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Station de pompage Route de Verrières à Saint Julien les Villas Un puits avec 2 pompes Une bache de reprise mélange à l'eau pompée sur les deux sites avant la distribution 3 périmètres de protection – immédiat, rapproché et éloigné sont déterminés
Captages prioritaires « Grenelle 2 »?		X	
Captages repérés par un SDAGE ?		X	
Captages n'ayant pas fait l'objet d'une DUP ou dont la procédure de DUP est en cours ?		X	Champ captant de Rouilly Saint Loup 3 puits avec chacun une pompe 3 périmètres de protection – immédiat, rapproché et éloigné sont déterminés DUP en cours
Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins pour l'alimentation en eau potable ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Existe-il un schéma d'assainissement	X		Le zonage d'assainissement a été approuvé en décembre

communal ?		2006 sur l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération du Grand Troyes.
Le système d'assainissement est -il collectif ?	X	Le réseau d'assainissement est collectif, et relève de la compétence de la Communauté d'agglomération.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire ou des autres territoires qui y sont raccordés ?	X	Il est réalisé en système séparatif. Le traitement, d'une capacité de 300 000 équivalents-habitants, est assuré par la station d'épuration du Grand Troyes située à Barberey-Saint-Sulpice.
Y a-t-il un système d'assainissement non collectif ?	X	Quelques constructions ne sont pas raccordées du fait de leur localisation isolée ou pour des raisons techniques.

Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours ?
Site et sol pollué ou susceptible de l'être ?	X		8 entreprises sont identifiées par le BRGM. (dépôt de liquide inflammable, garage, décharge,...) Installation accompagnant la vie courantes. Pas de mesures particulière envisagées au PLU concernant ces structures.
Ancien site industriel ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone exposée aux risques naturels (inondation, ruissellement, effondrement, glissement de terrain...)?	X		Une zone d'inondation existe sur une large partie Nord du territoire. Le PLU prévoit un classement spécifique au zonage pour les zones à risque fort. L'existence des préconisations du PPRi sera rappelée dans le règlement.
Zone exposée aux risques technologiques ou industriels ?	X		Quelques ICPE existent sur le territoire, en zone urbaine. Les mesures nécessaires seront à prendre en cas de permis déposé.
Plan de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Oui, un PPRI, de plus l'étude Seine sera bientôt en vigueur. Les zones les plus exposées au danger concernent le nord du finage et la zone d'activité, d'où notamment le déclassement de 25 ha sur ce secteur afin de réduire l'exposition au risque des populations.
Zone d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale ?		X	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives) ?	X		Une partie du territoire est concernée par les nuisances sonores dues à la présence de la voie rapide et à la voie de chemin de fer. Ces zones sont très largement (quasi-totalité) classées en zone N ou d'ores et déjà urbanisées. Cependant le règlement rappellera tout de même l'obligation

			pour les constructions concernées de respecter les normes imposées par l'arrêté préfectoral correspondant.
Plan d'exposition au bruit ?	X		Cf.dessus
Zone d'exposition aux champs électromagnétiques ?		X	
Installation classée pour la protection de l'environnement ?	X		Quelques ICPE existent sur le territoire, en zone urbaines. Les mesures nécessaires seront à prendre en cas de permis déposé.
Plan d'épandage ?		X	Données non communiquées par les propriétaires.

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère ?		X	
Projet d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, ...) ?		X	

Auto-évaluation
<p>Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ? Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ? <i>Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande.</i></p>
<p>Bréviandes effectue actuellement une révision de son plan local d'urbanisme, avec pour objectifs notamment la préservation du caractère identitaire de la commune en hiérarchisant dans le temps l'urbanisation future, favoriser une urbanisation raisonnée par la réalisation d'OAP permettant un développement harmonieux avec une approche économe en termes de consommation de l'espace,...</p> <p>Le but recherché est donc clairement identifié comme étant l'amélioration qualitative de l'urbanisation. Le projet offre à la commune la capacité de limiter les opérations anarchiques ne prenant pas en compte l'existant et consommant l'espace agricole de manière éparse et ponctuelle.</p> <p>En ce qui concerne l'environnement, le secteur le plus sensible reste la partie nord-est du finage, identifiée comme zone à dominante humide. Néanmoins, les zones AU conservées ne touchent pas cette ZDH. De plus, les extensions prévues prennent en compte les capacités de traitement des eaux usées, et le zonage d'assainissement de la commune. La commune est en assainissement collectif et l'aménagement des futures zones le sera aussi.</p> <p>Notons l'impact qualitatif du déclassement de 25 ha de zones d'activité au Nord-est du finage. Le projet actuel, en phasant, permet de contrôler dans le temps l'impact du projet sur l'environnement et de le modifier si nécessaire.</p> <p>L'évolution de l'urbanisation développe quoiqu'il arrive les émissions de GES. La commune intègre son projet dans une logique intercommunale, dans le PDU,... Les équipements de transports collectifs sont prévus pour la desserte de la zone. De plus plusieurs liaisons douces avec l'existant ainsi qu'au sein des zones favoriseront les déplacements non motorisés.</p> <p>Il apparait que le projet de révision du document ait plus d'impacts positifs que négatifs sur l'évolution de l'environnement local. Il semble donc qu'une évaluation environnementale ne</p>

soit pas nécessaire dans le cas présent.